

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA VILLE D'AMBOISE POUR LE SIGNALEMENT DES FONDS GOUVERNE ET BARRAU DIHIGO DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Entre

Le Centre national de la recherche scientifique,
sis 3 rue Michel Ange – 75016 Paris,
représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes, Monsieur Ludovic Hamon,
agissant pour le compte du Centre d'étude supérieures de la Renaissance – UMR 7323, dirigé par Madame Elena Pierazzo,
ci-après désignés par le vocable « CESR/CNRS »,
d'une part,

Et

La Ville d'Amboise,
60, rue de la concorde – 37400 Amboise
représentée par son Maire, Monsieur Thierry Boutard,
pour la bibliothèque
d'autre part

Considérant :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de livres anciens de la bibliothèque municipale d'Amboise,
- la mission du CESR/CNRS de coordonner des projets de rétroconversion des catalogues des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales du Centre – Val de Loire, dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales soutenue par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre le CESR/CNRS et la Ville d'Amboise pour la description au format UNIMARC des fonds Gouverné et Barrau Dihigo conservés à la bibliothèque municipale.

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à 15 100 €.

Le CESR/CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du projet (soit 12 080 €) à l'appel à projets patrimoine écrit du ministère de la Culture (dépôt des dossiers avant le XXX mars 2023).

Le CESR/CNRS percevra la subvention du ministère de la Culture.

La Ville d'Amboise s'engage à verser au CESR/CNRS le reste à charge, soit les 20 % restants, soit 3 020 €.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CESR/CNRS informe la Ville d'Amboise et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CESR/CNRS s'engage à en informer sans tarder la Ville d'Amboise afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DU CALENDRIER

Le temps de description a été estimé à 5 mois de travail qui seront répartis, en accord avec la bibliothèque municipale entre les mois d'octobre 2023 et février 2024.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CESR/CNRS

Le CESR/CNRS met en œuvre la description du fonds et s'engage à :

- recruter une personne qualifiée pour la description des fonds en UNIMARC qui sera mise à disposition de la bibliothèque municipale,
- payer le salaire de la personne recrutée,
- assurer la coordination de l'opération et l'encadrement de la personne recrutée,
- fournir le matériel informatique nécessaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE AMBOISE

La Ville de Amboise s'engage avec la bibliothèque à :

- collaborer au recrutement de la personne en charge du signalement,
- accueillir le catalogueur aux dates définies en collaboration avec le CESR/CNRS dans les meilleurs conditions et lui fournir un environnement de travail (bureau, accès internet),
- mettre à disposition du catalogueur un accès au logiciel de catalogage,
- mettre à disposition du catalogueur les fonds mentionnés ci-dessus durant toute la durée de son intervention (ainsi que tous documents susceptibles d'améliorer le signalement des collections concernées),
- faire des points réguliers sur l'avancement de l'opération avec le CESR/CNRS,
- valider scientifiquement les données produites par le catalogueur.

ARTICLE 6 : DUREE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherché par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____
en deux exemplaires originaux,

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes
Le Délégué régional

Ludovic Hamon

Pour la Ville d'Amboise
Le Maire

Thierry Boutard